

VOTRE LETTRE DU  
VOS REF.  
NOS REF.  
DATE 1 MARS 2017  
ANNEXE(S)  
CONTACT: PATRICK WATERBLEY  
E-MAIL: PATRICK.WATERBLEY@HEALTH.BELGIUM.BE  
TEL.: 0473/23.13.73

Madame la Ministre des Affaires sociales et de  
la Santé publique  
Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 175  
1000 BRUXELLES

**OBJET: STAGES SPECIFIQUES FORMATION PROFESSIONNELLE POUR CANDIDATS MEDECINS SPECIALISTES,  
ART. 12 DE L'A.M. DU 23.04.2014<sup>1</sup> - AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DES MEDECINS SPECIALISTES ET DES MEDECINS  
GENERALISTES DU 23 FEVRIER 2017**

Madame la Ministre,

Par la présente, nous nous référons aux avis du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes<sup>2</sup> des 25 juin et 15 octobre 2015 concernant les « stages spécifiques »<sup>3</sup> visés à l'article 12 de l'A.M. du 23.04.2014 (critères transversaux).

Le Conseil supérieur a fait part de son inquiétude vu le risque de voir apparaître un circuit parallèle de formation professionnelle trop peu évalué et le risque d'un manque de conformité aux dispositions de l'article 25 de la Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Les notifications prévues à l'article 12 n'ont en réalité pour ainsi dire jamais lieu. Il en va quasiment de même pour les stages à l'étranger. Il est demandé que la procédure exigée soit plus claire pour le secteur.

L'A.M. du 13 septembre 2016<sup>4</sup> a modifié l'article 12 de l'A.M. du 23.04.2014 en fixant des conditions supplémentaires à la notification.

---

<sup>1</sup> A.M. du 23 avril 2014 fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage, M.B. du 27 mai 2014

<sup>2</sup> Dénommé ci-après « Conseil supérieur ».

<sup>3</sup> Est défini à l'article 12, §1<sup>er</sup>, comme étant un « ...stage dans le cadre d'un service non agréé comme service de stage, dans le but d'acquérir certaines compétences spécifiques afférentes à un sous-domaine limité de la spécialité qui ne peuvent être acquises dans un service de stage agréé. »

<sup>4</sup> A.M. du 13 septembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 23 avril 2014 fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage, M.B. du 19.09.2016

Le Conseil supérieur a rendu un avis positif sur la note jointe à la présente, a validé les avis du 25 juin et du 15 octobre 2015, et plaide pour une évaluation des demandes de notification (ou agrément) par le Conseil supérieur. Le groupe de travail Spécialistes, vu son expérience en matière de dossiers d'agrément, pourra évaluer les demandes et préparer les avis.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations très distinguées.

Dr. P. Waterbley  
Vice-président secrétaire

Pr J Boniver  
Président

Annexe : Note « Stages spécifiques art 12 AM 23.04.2014 » examinée en séance plénière du Conseil supérieur du 23 février 2017 dans les deux versions linguistiques.